

ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° 121-2024

Portant dérogation de bruit pour un anniversaire jusqu'à 2h00
du matin le 31/08/2024

Le Maire de la Commune de Gréolières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**Vu** le Code de la santé publique,**Vu** le Code de l'environnement et notamment les articles L571-1 et suivants,**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 04 février 2002 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage,**Vu** la demande de dérogation de Monsieur AUDIBERT, à l'occasion d'un anniversaire au 397 route de Cipières,**CONSIDERANT** qu'il convient de veiller à ce que la tranquillité du voisinage ne soit pas troublée ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur AUDIBERT est autorisé à déroger à l'arrêté sur le bruit le Samedi 31 aout 2024, de 18 heures à 2 heures du matin, à l'occasion d'un anniversaire.**ARTICLE 2** : Les pétitionnaires sont tenus de prendre toutes précautions pour éviter que la tranquillité du voisinage ne soit troublée notamment par l'utilisation d'appareils diffusant de la musique ou instruments de musique, de chaîne HI-FI.**ARTICLE 3** : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.**ARTICLE 4** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Sous-Préfet de GRASSE,
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SERANON
- Monsieur AUDIBERT

Fait à Gréolières, le 27 aout 2024

Le Maire
Marc Malfatto